

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/06/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230606-130345-DE-1-1

**Séance du mardi 6 juin 2023
D-2023/151**

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Mandat spécial du maire et de ses adjoints

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2023 portant actualisation des frais de déplacements professionnels, le Conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de déplacements professionnels applicables aux agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux.

Les élus municipaux peuvent cependant être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élus(e)s nommément désigné(e) s.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

En application des articles L 2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, les élus municipaux chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Dans ces circonstances, un mandat spécial est conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié

Ainsi, pour la durée de la mandature 2020-2026, il est proposé à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les adjoints pour se rendre aux évènements suivants :

- Congrès des maires et Salon des maires
- Journées et réunions de France urbaine
- Entretiens territoriaux de Strasbourg
- Forum français pour la sécurité
- Festival d'Avignon
- Congrès de l'union locale pour l'habitat social
- L'union nationale des centres communaux d'action sociale

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2023 portant actualisation du règlement des déplacements professionnels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de donner mandat spécial au Maire et à Mesdames et Messieurs les adjoints pour se rendre aux évènements suivants :

- Congrès des maires et Salon des maires
- Journées et réunions de France urbaine
- Entretiens territoriaux de Strasbourg
- Forum français pour la sécurité
- Festival d'Avignon
- Congrès de l'union locale pour l'habitat social
- L'union nationale des centres communaux d'action sociale

Article 2 : D'autoriser le Maire pour les autres élus, par délégation du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 31° du CGCT à prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à un évènement précis en précisant les dates de leur participation,

Article 3 : De décider que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 portant actualisation du règlement des déplacements professionnels.,

Article 4 : D'imputer cette dépense au compte 6532 frais de mission du budget de la collectivité.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET